

<p align="center">CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2018</p>
--

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 29 novembre 2018 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, LAVAUD Laurence, REY Hélène
Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Procuration : Madame Sylvie COASSIN a donné procuration à M.LARROQUE

Absents excusés : Monsieur Pascal COSTANZO et Madame Sylvie COASSIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Hélène REY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Recensement de la population : Création d'emplois d'agents recenseurs et rémunérations
- Convention GAGT : Versement de la subvention
- Recouvrement des impayés de la Cantine
- Décision Modificative N°4
- Ecole : Semaine à 4 jours
- Rétrocessions du chemin de l'Impasse Enjouan Martin à la Commune
- Colis de Noël
- Repas de Noël
- Vœux 2019
- Chats errants
- Questions diverses

1. Recensement de la population : Création d'emplois d'agents recenseurs et rémunérations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Les agents recenseurs, Monsieur Thomas GILLET et Madame Géralde CLOS ont été désignés pour réaliser la collecte. Ils devront suivre une formation de deux demi-journées avec Mme KERROS, superviseur de l'INSEE. Ainsi qu'une tournée de reconnaissance où un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres afin d'informer les administrés de cette collecte.

Il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers du 01^{er} janvier au 28 février 2019.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. Les agents recrutés seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils ont collectés (bulletins individuels, feuille de logement) ou remplis, (dossier d'immeuble collectif, bordereau de district), la rémunération unitaire pour chaque type d'imprimés est de la responsabilité de la Commune.

Une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'état, aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête s'élèvera à 1235.00€. Cette dotation couvrira en grande partie l'opération de recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Il est proposé au Conseil la rémunération suivant :

- **Pour un bulletin individuel : 1.20€**
- **Pour une feuille de logement : 0.55€**
- **Pour un dossier d'immeuble collectif : 0.55€**
- **Pour un bordereau de district : 4.95€**
- **Forfait relevé complet d'immeuble : 18.70€**
- **Forfait pour participation à une séance de formation : 40.00€**
- **Forfait téléphone : 15.00€**
- **Forfait déplacement ville : 88.00€**
- **Forfait déplacement campagne : 120.00€**
- **Forfait pour la tournée de reconnaissance : 70.00€**

Les charges salariales sont celles applicables aux agents non titulaires.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés selon les modalités précitées,**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des 2 agents recenseurs**
- **Dit que les agents recenseurs recrutés exerceront leurs fonctions pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019,**
- **Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés au paiement des charges salariales s'y rapportant sur le budget principal de la commune-exercice 2019.**

2. Convention GAGT : Versement de la subvention

Par délibération du 19 juillet 2018, la Commune a signé une convention avec le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT), permettant d'accompagner les agriculteurs en zone à risque érosion afin de protéger les voies communales et habitations d'Auradé.

Le GAGT a procuré pour ces agriculteurs un couvert végétal (féverole), environ 4 tonnes, la Commune prend en charge le coût de cet achat soit environ 1200€ qui sera versée au GAGT en subvention exceptionnelle au compte 6745.

CLOS Gérard	5.2ha	
GAEC des coteaux Auradéens	13ha	
TURINO Sylvie	8.5ha	
TOTAL		1200.00€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de 1200.00€ au Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que le Département du Gers a décidé de réaliser cette opération sur les voies départementales. La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a aussi engagé 25 000.00€ d'aides sur trois ans pour lutter contre l'érosion. Cette année ce n'est pas moins de 125 hectares qui ont été recouvert pour l'Hesteil par la CCGT accompagné du GAGT. En espérant que ce projet se développe l'an prochain.

Monsieur POMIES demande si toutes les parcelles sont semées ? Monsieur le Maire indique que toutes les parcelles à risques sur Auradé ont été recouvertes et qu'il y a eu un accompagnement technique du GAGT.

Cette première année permettra d'effectuer un comparatif sur l'année précédente et les années à venir.

3. Recouvrements des impayés de la Cantine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la Trésorière-receveur Public de l'Isle-Jourdain nous a informé qu'après analyse, certaines dettes de la cantine sont à ce jour encore impayées. Vu les montants, elle nous propose de les passer en non-valeur eu égard au seuil de poursuite de 30€.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais règlementaires,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet de recouvrement,

Monsieur le Maire demande l'admission en non-valeur pour un montant global de 17.80 €, réparti sur 3 titres de recettes émis entre 2014 et 2015 sur le budget principal.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur présentée par Madame la Trésorière-receveur pour un montant global de 17.80€ sur le budget principal**
- **Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2018 à l'article 6541.**

4. Décision Modificative N°4

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de la Clochette Lisloise pour l'année 2018. Il précise que quatre enfants sont d'Auradé et propose de verser une subvention de 160€.

De plus, suite au contrôle URSSAF des charges supplémentaires aux comptes 6534 ont été mandatées. De ce fait, il est nécessaire d'augmenter les crédits aux comptes 6534.

Proposition de DM N°4 :

Désignation	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
D 6534 : Cot.sécu.sociale part élus	1000€	
D 615231 : Voirie		1000€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- **D'approuver la décision Modificative N°4**
- **De verser une subvention de 160.00€ à la Clochette Lisloise de l'Isle-Jourdain pour l'année 2018**

5. Ecole : Semaine à 4 jours

Suite au Conseil Municipal du 3 octobre, Monsieur le Maire et Madame TERRASSON, Maire d'Endoufielle ont rédigé le courrier suivant à l'attention du Président de la CCGT qui a été transmis pour le bureau de la CCGT le lundi 26 novembre 2018.

« Monsieur le Président,

Lors du conseil communautaire du 25 septembre dernier la majorité des conseillers communautaires ont voté contre l'application d'une partie du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, c'est-à-dire qu'il y a eu refus de la prise de compétence jeunesse le mercredi matin à l'ALAE d'Endoufielle / Auradé.

Comme nous vous en avons déjà informé dans notre précédent courrier de juillet dernier, nous revenons vers vous afin de vous demander la compensation financière de la disparition des TAP dans nos deux écoles, dans la mesure où il y a refus de cette prise de compétence le mercredi matin et que nos 2 communes assurent l'accueil des enfants sur cette période.

Aussi nous sollicitons le reversement des AC suivantes :

- Auradé : 18 103 €
- Endoufielle : 9 761 €

D'autre part nous tenons à vous faire savoir notre incompréhension sur la lecture des textes et plus précisément sur la lecture du décret ci-dessus nommé. En effet, le plan mercredi définit le mercredi matin de la semaine de 4 jours comme relevant du périscolaire donc de la compétence de la CCGT, et d'autre part ce décret permet l'assouplissement des taux d'encadrement des enfants ce qui est ou va être mis en œuvre sur notre communauté de communes très prochainement. Alors pourquoi cette différence de traitement sur notre territoire ?

Faites lire la lettre du Président de la République à tous les conseillers communautaires : comprendront-ils enfin que l'uniformité n'est pas la même chose que l'harmonisation ?

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses

La Présidente du Syndicat Scolaire Auradé-Endoufielle
Pascale TERRASSON »

Monsieur SERVAT souhaite indiquer que la demande de reversement des AC est légitime vu que le coût du mercredi matin est à notre charge et qu'il n'y a plus de TAP la semaine.

Monsieur le Maire précise que sur le Département du Gers seulement 30% des écoles sont revenues à la semaine des 4 jours contre 80% dans la France entière. Cette différence s'explique par le fait que le Département du Gers est en avance sur la mise en place des PEDT.

On peut quand même préciser que sur le RPI Auradé-Endoufielle, en comparaison à l'an passé, le taux d'absentéisme a nettement diminué avec le passage à 4 jours.

6. Rétrocession du chemin de l'Impasse Enjouan Martin à la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux sur le chemin de l'impasse Enjouan Martin ont été réalisés cet été (renforcement et revêtement bicouche).

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière : « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. (...) les délibérations concernant le classement (...) sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce la voie à classer et dorénavant déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations. Après classement son usage sera identique. Dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder au classement.

Il est proposé au Conseil de classer la parcelle AC 33 « impasse Enjouan Martin » dans la voirie communale.

Monsieur LOUBENS demande si les travaux ont été bien réalisés. Monsieur le Maire confirme la réalisation et signale que certains riverains trouvent qu'il y a trop de gravillons en surface et qu'un balayage sera réalisé.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- D'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle AC 33
- D'approuver son intégration au domaine public communal
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

7. Colis de Noël

Monsieur le Maire rappelle que comme tous les ans, les colis de Noël devront être distribués avant les fêtes. Les colis seront disponibles la semaine 51 à la Mairie.

Des groupes de deux élus seront formés pour la distribution.

8. Repas de Noël

Le repas de fin d'année pour les élus et les agents communaux est reconduit, il aura lieu le vendredi 21 décembre 2018.

9. Vœux 2019

Il est nécessaire de choisir une date pour les vœux 2019. Les élus se positionnent sur le samedi 19 janvier.

10. Chats Errants

Actuellement, il y a un réel problème de chats errants sur la Commune d'Auradé. Quelques captures ont eu lieu. Le Maire signale que certains habitants soignent ces chats errants sans les accueillir pour autant ce qui entraîne une surpopulation de chats sauvages. Il propose de reconduire les captures (avec restitution à leurs propriétaires des chats pucés ou tatoués).

11. Questions diverses

➤ **Motion de soutien « Collectif Occitan »** : Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur DAVEZAC lui a présenté une motion de soutien au Collectif Occitan. Cette motion se décline sur quatre demandes de ce collectif :

- Une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique
- Plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3. Exige l'égalité républicaine, ce que la Corse a su obtenir est donc un droit pour les autres cultures et langues de France,
- Que cette égalité s'applique aux radios locales du Service public, celles du réseau France bleue
- Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable télévision de pays, une chaîne régionale à vocation généraliste, qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Il précise qu'aujourd'hui sur le territoire, l'occitan se développe et que cette motion va dans ce sens.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la motion de soutien aux demandes faites par le Collectif Occitan.

➤ **Remboursement des frais de carte grise** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'achat du véhicule utilitaire Renault Master, il a été nécessaire d'effectuer la demande de certificat d'immatriculation. Demande dématérialisée sur le site de l'ANTS.GOUV.FR. Monsieur le Maire présente le justificatif de paiement d'un montant de 216.76€.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de rembourser Monsieur le Maire des frais avancés pour le certificat d'immatriculation du Renault Master pour un montant de 216.76€.

➤ Monsieur Poliani demande ce que l'on a fait du Jumpy : Monsieur le Maire indique qu'il est immobilisé en attendant sa réparation (radiateur percé).

➤ **Boulodrome** : Monsieur le Maire informe que les agents techniques ont fini d'installer le bardage. Il propose aux élus d'aller voir s'ils souhaitent continuer sous l'appentis ou pas. Les fenêtres seront installées d'ici la fin de l'année.

➤ Un perceuseur a été acheté pour le service technique pour la somme de 230.00€ TTC

➤ Monsieur SERVAT demande si nous avons eu un retour de FREE. Monsieur le Maire indique que l'arrêté d'opposition a été envoyé à FREE et à la Préfecture (contrôle de légalité) en recommandé avec avis de réception. A ce jour aucun retour d'un des services.

➤ Monsieur SERVAT demande ou en est le projet du futur lotissement communal : Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'actuellement le dossier est bloqué par un des propriétaires de la parcelle. Il n'accepte pas les propositions faites par la Mairie. Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé au notaire de se réunir avant la fin de l'année pour discuter de l'aboutissement ou non du projet.

Il souhaite ajouter qu'Auradé a une gestion maîtrisée de son urbanisation, reconnue par tous nos partenaires.

➤ **Réalisation du passage chez M.BAYLAC** : Monsieur le Maire indique que le voisinage c'est plaint de la réalisation du passage chez M.BAYLAC. Monsieur LOUBENS précise qu'il n'a pas demandé la réalisation de ces travaux. Il passe autre part pour accéder à la parcelle. Monsieur le Maire va demander au Service Local d'Aménagement du Département de venir sur place afin d'étudier la modification du pont pour éviter le ruissellement chez le voisin du dessous.

➤ Madame MASERA a demandé l'élagage des lignes téléphoniques devant chez elle. Orange et le SLA de Mauvezin se renvoient la balle à propos de ces travaux. Monsieur le Maire a donc invité le SLA à se déplacer sur place pour trouver une solution.

➤ Un administré c'est proposé de se joindre aux élus et agriculteurs pour débayer les lignes téléphoniques qui longent les voies communales. Messieurs CLOS et LOUBENS sont favorables à cette opération, Monsieur POMIES peut y participer le mercredi.

Séance levée à 22h00